



Sommaire :

- * Brèves de la Municipalité
- * Fusion
- * 1er août
- * ADQH
- * Dispenses d'enquête
- * Elagage des haies
- * Eau
- * Théâtre
- * Vacances du bureau

Brèves de la Municipalité

- ◇ En accord avec M. Müller, voyer et M. Yanef, inspecteur de la signalisation, la Municipalité va procéder au marquage de certains carrefours de notre village.
- ◇ Les travaux de séparatifs prévus dans le quartier du Bourg et Chemin de l'Allaman devraient débiter à mi-octobre et se terminer, si tout se déroule comme prévu, à la fin de l'année.

Fusion

Résultats des votations

Le 3 septembre dernier, les législatifs de nos 6 villages se sont prononcés sur la convention de fusion qui leur était proposée, les résultats sont les suivants :

	Oui	Non	Blanc	% favorable
Belmont-sur-Yverdon	34	12	3	69.4 %
Chavornay	32	16	3	62.7 %
Corcelles-sur-Chavornay	32	6	0	84.2 %
Ependes	27	18	3	56.2 %
Essert-Pittet	23	1	0	95.8 %
Suchy	34	44	1	43 %

Le législatif de la commune de Suchy a refusé cette convention. Le projet de fusion s'arrête donc là pour cette commune.

Quant aux communes qui l'ont acceptée, elles vont se réunir et décider si elles poursuivent, ou non, le processus. Si la décision de poursuivre est prise, elles s'attèleront alors à la rédaction d'une nouvelle convention de fusion qui devra à nouveau passer devant les Conseils puis en votation populaire.

La Municipalité de Belmont-sur-Yverdon tient à remercier toutes les personnes qui se sont engagées dans ce projet et s'engage à poursuivre le processus avec les communes qui ont accepté cette convention pour autant que celles-ci le souhaitent.

1er août

3 équipes s'étaient inscrites au tournoi de pétanque organisé par la Jeunesse et ce sont « **Les solidaires** » qui l'ont remporté ! Nos félicitations aux gagnants et nos remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré à la bonne marche de ce 1^{er} Août ainsi qu'à vous tous qui avez participé aux festivités.

Petit retour en arrière...

Samedi 5 juillet, 12h30, l'angoisse monte, il pleut à verse et les préparatifs de la **West Hutte Country**, auraient déjà dû commencer.

13h, le soleil arrive enfin, accompagné d'une douce température estivale.

18h30, les premières personnes arrivent, la musique démarre et c'est parti pour une soirée de bonne humeur, défiant toutes nos attentes.

L'ADQH tient sincèrement à remercier toutes les personnes présentes qui nous ont fait confiance et ont fait de cette soirée un moment sympathique apprécié de tous.

Le comité

Dispenses d'enquête accordées

Baeriswyl Jacques et Evelyne	N° 003/2014	pose de 8 m ² complémentaires de panneaux solaires
Vallélian Marc et Sarah	N° 004/2014	1) <i>toiture côté rural</i> : remplacement des poutres de la charpente, du lattage et des tuiles 2) <i>façade sud-ouest</i> : travaux de peinture
Tinguely Chantal et Favre David	N° 005/2014	Pose d'un cabanon de 246 x 238 cm, d'une hauteur max. de 273 cm et 188 cm de passage
Demierre Marc	N° 006/2014	Pose d'une remise à outils et matériel de jardin de 8 m ²
Baeriswyl Jacques et Evelyne	N° 007/2014	Pose de 16 m ² de panneaux photovoltaïques.

Elagage des arbres et haies

Les grandes quantités de pluie tombées cet été ont favorisé la pousse de la végétation. Les arbres et les haies en ont largement profité, raison pour laquelle la Municipalité vous rappelle les articles suivants tirés du règlement d'application de la Loi sur les routes du 19.01.1994:

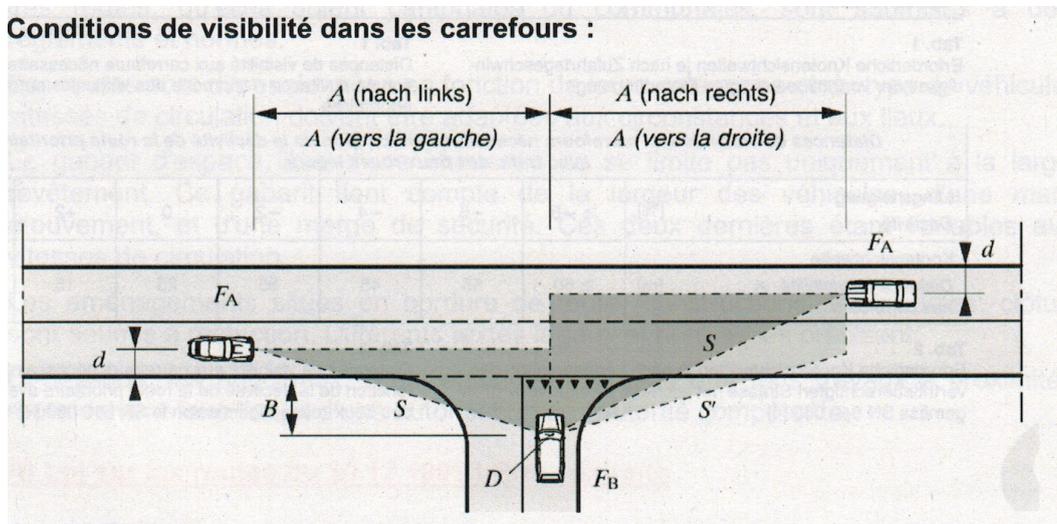
Art. 8 Murs, clôtures, plantations (art. 39 LR)

1. Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants **ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation** et l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.
2. Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :
 - a) 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;
 - b) 2 mètres dans les autres cas.
3. Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la municipalité pour les routes relevant de leurs compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.

Art. 9

Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

Conditions de visibilité dans les carrefours :



- A Distance de visibilité aux carrefours
- B Distance d'observation des deux-roues légers
- S Ligne de visibilité des véhicules automobiles
- S' Ligne de visibilité des deux-roues légers
- FA Véhicule prioritaire
- FB Véhicule non prioritaire
- D Point d'observation
- d Distance entre l'axe médian du véhicule ou du deux-roues léger et le bord de la chaussée
- Champ de vision de la chaussée
- Champ de vision de la piste cyclable

Erforderliche Knotensichtweiten je nach Zufahrtsgeschwindigkeit der vortrittsberechtigten Motorfahrzeuge Distances de visibilité aux carrefours nécessaires en fonction de la vitesse d'approche des véhicules automobiles prioritaires							
Zufahrtsgeschwindigkeit Vitesse d'approche [km · h ⁻¹]	20	30	40	50	60	70	80
Knotensichtweite Distance de visibilité A aux carrefours [m]	10...20	20...35	35...50	50...70	70...90	90...110	110...140

Tab. 1
Erforderliche Knotensichtweiten je nach Zufahrtsgeschwindigkeit der vortrittsberechtigten Motorfahrzeuge

Tab. 1
Distances de visibilité aux carrefours nécessaires en fonction de la vitesse d'approche des véhicules automobiles prioritaires

Bulletin d'information périodique sur l'eau potable

Origine de l'eau

- Réseau d'eau la Menthue

Traitement de l'eau

- Sans traitement

Analyses bactériologiques

L'eau distribuée à Belmont-sur-Yverdon est conforme aux prescriptions de l'ordonnance fédérale du 26 juin 1995 sur les exigences en matière d'hygiène et de microbiologie relatives aux denrées alimentaires.

Analyse chimique n° 14-17525 du 11.06.2014

- Dureté totale de l'eau 38.7 °F—Eau dure, sulfatée
- Nitrates 16.2 mg/l—Tolérance 40 mg/l

La qualité chimique de l'eau potable est conforme aux prescriptions de l'Ordonnance fédérale sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (DSEK).



« Pause Caddie »

Cet automne, la troupe de Belmont sur les Planches vous emmène dans la cour intérieure d'un immeuble. L'arrivée imprévue de 2 SDF va vous faire vivre des aventures rocambolesques !!

A découvrir à la grande salle de Belmont:

Le dimanche 26 octobre 2014 à 14h30

Les 25-31 octobre et 1-7-8 novembre 2014 à 20h30

Réservation dès le 6 octobre au 079/538.77.14 du Lu au Ve de 19h à 20h ou sur le site www.belmont-theatre.ch



Vacances du bureau communal

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé pour cause de vacances du vendredi 11 octobre au dimanche 27 octobre 2014.

Nous vous invitons donc à contrôler la validité de vos documents d'identités, afin de pouvoir en demander le renouvellement avant la fermeture du bureau.

Greffe Municipal

Horaires d'ouverture : lundi de 19h à 19h45
mercredi de 9h à 11h

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : greffe@belmont-sur-yverdon.ch
www.belmont-sur-yverdon.ch

